



CONTRAT D'ADHÉSION

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU BASSIN DE MORLAÀS (APBM)

Entre : L'Association des Professionnels du Bassin de Morlaàs (APBM), dûment déclarée en préfecture, ayant son siège social situé à [adresse du siège], représentée par son président en exercice,

Et :

NOM : _____

Prénom : _____

Agissant en qualité de (Entreprise et Profession) : _____

Exerçant à (adresse du siège social) : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Ci-après dénommé(e) « l'Adhérent »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de formaliser l'adhésion de l'Adhérent à l'Association des Professionnels du Bassin de Morlaàs (APBM). En signant ce contrat, l'Adhérent accepte les statuts et règlements intérieurs de l'Association.



Article 2 : Engagements de l'Adhérent

L'Adhérent s'engage à :

- Participer aux activités de l'Association dans la mesure de ses possibilités ;
 - Respecter les statuts et règlements intérieurs de l'APBM ;
 - Promouvoir le « consommer local » au sein du Bassin de Morlaàs ;
 - S'acquitter de la cotisation annuelle dans les délais impartis.
-

Article 3 : Cotisation annuelle

L'adhésion est fixée à 200 euros TTC par an et par adhérent. Cette cotisation est due au moment de la signature du présent contrat et renouvelable chaque année à date anniversaire. Elle est non remboursable.

Le règlement de la cotisation peut se faire par chèque à l'ordre de l'APBM, virement bancaire, et peut être mensualisée par virement bancaire.

Choisissez votre mode de paiement (cochez la case appropriée) :

Virement bancaire :

Paiement par chèque :

Paiement mensualisé par virement bancaire :

Article 4 : Avantages pour l'Adhérent

En tant que membre de l'APBM, l'Adhérent bénéficie de :

- Une carte VIP donnant accès à des avantages exclusifs entre adhérents ;
- La promotion de son activité via le site internet de l'Association ;
- Des opportunités d'échange et de collaboration avec d'autres professionnels du Bassin de Morlaàs ;
- Un rôle actif dans la dynamique locale pour promouvoir le commerce et l'artisanat du territoire ;
- La figuration dans l'annuaire de l'Association, qui sera reconduit pour 2025 et distribué dans les commerces et les mairies.



Article 5 : Résiliation

L'Adhérent peut mettre fin à son adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de l'APBM. La cotisation versée reste acquise à l'Association, même en cas de résiliation anticipée.

L'APBM se réserve le droit de résilier l'adhésion en cas de non-respect des statuts ou du présent contrat par l'Adhérent, après mise en demeure restée sans effet.

Article 6 : Durée

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction chaque année, sous réserve du paiement de la cotisation annuelle.

DATE :

Bon pour accord et adhésion,

SIGNATURE :



Objectifs de l'APBM

Son ambition est d'être un acteur clé dans l'animation économique et sociale du bassin en s'appuyant sur 4 axes principaux :

1. **Développer les échanges entre adhérents** : La carte VIP, déjà mise en place, offre des avantages spécifiques pour inciter les adhérents à collaborer et à s'entraider. Nous souhaitons aller plus loin en organisant des rencontres régulières afin de renforcer ce réseau et de créer une véritable synergie locale.
2. **Promouvoir le consommateur local** : L'objectif est de sensibiliser les habitants du bassin à l'importance de soutenir les acteurs locaux pour renforcer l'économie de proximité et préserver les emplois. A travers des campagnes de communication (affichages, réseaux sociaux, partenaires), nous souhaitons montrer que notre territoire regorge de talents et de ressources, qu'ils s'agissent de commerces, d'artisans ou de prestataires de services.
3. **Créer et gérer un site internet local** : Ce site servira de vitrine digitale pour l'ensemble de nos adhérents, leur permettant d'accroître leur visibilité et d'attirer une clientèle élargie. Nous souhaitons faire appel à un prestataire local, engagé et compétent, issu de notre territoire, pour la création et l'animation du site. Ce projet inclura également un référencement optimisé pour garantir une visibilité maximale en ligne. Ce site sera également un outil collaboratif pour les adhérents, favorisant encore plus les échanges, les partenariats, et la promotion d'initiatives communes.
4. **Sensibiliser la population locale** : En parallèle de ces actions, nous avons l'ambition de mieux faire connaître les richesses économiques et humaines du bassin de Morlaàs, auprès des habitants. Cela passera par des actions de terrain comme : événements ouverts au public, campagnes de sensibilisation et partenariats avec des associations locales (La Hourquie Animation, Collectif d'Entreprises de Berlanne et Febus). Grâce à ces initiatives, nous souhaitons :
 - Renforcer l'attractivité du bassin
 - Créer un écosystème favorable à l'entraide entre professionnels
 - Sensibiliser durablement au consommateur local
 - Générer des retombées positives pour les adhérents de l'association mais également pour l'ensemble du territoire.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU BASSIN DE MORLAÀS (APBM)

Préambule Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'Association des Professionnels du Bassin de Morlaàs (APBM). Tous les membres adhérents doivent s'y conformer. Il complète les statuts de l'association et peut être modifié par le conseil d'administration.

Article 1 : Adhésion

1. Toute personne souhaitant devenir membre doit remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle fixée à 200 euros TTC.
 2. L'adhésion implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.
 3. Les membres s'engagent à participer activement à la vie de l'association et à promouvoir ses valeurs.
-

Article 2 : Droits des membres

1. Chaque membre dispose d'un droit de vote lors des assemblées générales.
 2. Chaque membre peut proposer des idées ou projets pour contribuer au développement de l'association.
 3. Les membres bénéficient des avantages réservés aux adhérents (carte VIP, figuration dans l'annuaire, promotion sur le site internet, etc.).
-

Article 3 : Obligations des membres

1. Les membres doivent respecter les règles de bonne conduite et de courtoisie dans toutes leurs interactions avec les autres membres et avec des tiers.
 2. La cotisation annuelle doit être réglée dans les délais impartis.
 3. Les membres doivent informer l'association de tout changement concernant leurs coordonnées ou leur activité professionnelle.
 4. La participation aux réunions, évènements et activités est vivement encouragée.
-



Article 4 : Utilisation du droit à l'image

1. En adhérant à l'APBM, chaque membre autorise l'association à utiliser son image (photos, vidéos) dans le cadre des actions de communication (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés, etc.).
 2. Les membres peuvent s'opposer à l'utilisation de leur image en le signalant par écrit au conseil d'administration lors de leur adhésion.
 3. L'association s'engage à ne pas détourner les images à des fins contraires à son objet.
-

Article 5 : Règles de communication

1. Les messages diffusés par l'association auprès des membres doivent être respectueux et constructifs.
 2. Les membres s'engagent à ne pas utiliser les outils de communication de l'association à des fins personnelles ou commerciales non approuvées.
 3. Les informations confidentielles concernant les membres ou l'association ne doivent pas être divulguées sans autorisation.
-

Article 6 : Gestion de l'annuaire

1. L'annuaire des adhérents est mis à jour annuellement et distribué dans les commerces et mairies partenaires.
 2. Les informations publiées dans l'annuaire (nom, activité, contact) sont fournies par les membres eux-mêmes. Ils sont responsables de l'exactitude des données transmises.
 3. Les membres peuvent demander la modification ou la suppression de leurs informations en contactant l'association.
-

Article 7 : Organisation des évènements

1. Les membres sont invités à participer activement aux évènements organisés par l'association (réunions, forums, ateliers, etc.).
 2. Les évènements doivent respecter les valeurs et les objectifs de l'APBM.
 3. Tout comportement nuisant au bon déroulement des évènements pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'association.
-



Article 8 : Sanctions

1. En cas de non-respect des statuts ou du règlement intérieur, des sanctions peuvent être appliquées : avertissement, suspension temporaire ou exclusion.
2. Toute sanction sera prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu le membre concerné.
3. L'exclusion d'un membre ne donne lieu à aucun remboursement de cotisation.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

1. Le présent règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration, avec approbation en assemblée générale.
2. Les membres seront informés de toute modification par courrier électronique ou affichage sur le site internet de l'association.

Article 10 : Entrée en vigueur Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par l'assemblée générale.

Fait à Morlaàs.

Le président de l'APBM,